

Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement

Orléans, le 21 octobre 2016

Unité départemental du Loiret

INSTALLATIONS CLASSEES

Société PAPREC

Commune de LE MALESHERBOIS

Modification des conditions d'exploitation du
centre de tri/regroupement de déchets

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

I. Présentation générale

La société PAPREC, dont le siège social est situé 3/5 rue Pascale 93120 LA COUR-NEUVE, exploite un centre de tri de papiers, cartons, déchets industriels banals et gravats implanté 72 avenue du Général Patton sur le territoire de la commune de LE MALESHERBOIS (45330).

Par courrier du 1^{er} juin 2016, la société PAPREC, a transmis à Monsieur le préfet un dossier l'informant des modifications envisagées sur le site considéré, en particulier **la réorganisation des stocks de déchets**, une nouvelle répartition des quantités stockées autorisées et **une augmentation de la quantité de déchets métalliques**.

Pour ce faire, l'exploitant a réalisé une étude d'impact ainsi qu'une étude des dangers, visant notamment à caractériser les nuisances et les risques associés.

De plus, le dossier de demande d'autorisation d'exploiter initial prévoyait l'implantation de deux bâtiments (un bâtiment de stockage et un bâtiment de tri et valorisation) sur le site. Or, seul un de ces deux bâtiments a été construit.

En conséquence, il convient de mettre à jour le tableau de classement des activités exercées sur le site considéré et d'imposer, conformément aux dispositions de l'article R.512-31, les mesures compensatoires définies par l'étude des dangers.

II. Situation administrative de l'établissement

La société PAPREC exploite sur la commune de LE MALESHERBOIS par arrêtés préfectoraux du 26 mai 2011 et du 24 avril 2014 un centre de tri de papiers, cartons, métaux, matières plastiques, déchets industriels banals et inertes, dont les activités sont visées par les rubriques suivantes :

Rub.	Libellé de la rubrique (activité)	Régime*	Volume autorisé
2714-1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711.	A	La quantité maximale de déchets est de 6048 m ³
2791-1	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782.	A	La quantité maximale de déchets traités est de 443 tonnes par jour
1435-3	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur. Le volume annuel de carburant (liquides inflammables visés à la rubrique 1430 de la catégorie de référence [coefficient 1] distribué étant supérieur à 100 m ³ .	DC	Volume équivalent maximal de carburant distribué par an : 1 000 m ³
1432-2	Liquides inflammables (stockage en réservoir manufacturé de)	NC	Une cuve de gazole double paroi de 25 m ³ d'une capacité équivalent de 1m ³
2517	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques.	NC	La capacité de stockage est de 60 m ³
2713	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712. La surface étant inférieure à 100 m ² .	NC	La surface maximale d'entreposage est de 60 m ²

* A (autorisation), DC (déclaration soumis à contrôle périodique) ou NC (non classée)

III. Modifications apportées aux installations de l'établissement

III-1 Réorganisation des quantités de déchets stockés

Dans le dossier transmis à Monsieur le préfet, la société PAPREC envisage notamment de réorganiser les quantités de déchets de bois, de papiers, de cartons, de plastiques et de gravats sur son site, comme suit :

Rubrique	Volume autorisé par l'AP du 26/05/2011	Volumes envisagés
2714	<u>Stock en attente de tri de :</u> • papier/carton : 490 m³ • plastiques : 80 m³ • bois/palettes : 75 m³	• Déchets non dangereux en mélange (papier, cartons, plastiques et bois) : 675 m³ • papiers/cartons : 3 055 m³ • Bois : 720 m³ • plastiques : 761 m³ • pneus : 29 m³ • déchets ultimes : 675 m³
	<u>Stock en attente d'évacuation :</u> • papier/carton : 4 200 m³ • plastiques : 120 m³ • pneus : 120 m³ • bois/palettes : 150 m³	
	<u>Stock en attente d'élimination :</u> • déchets ultimes : 90 m³	
	soit un volume total de 5 325 m³	soit un volume total de 5915 m³
2517	Déchets inertes (gravats) en transit : 60 m³	Déchets inertes (gravats) en transit : 100 m³

III-2 Bénéfice d'antériorité au titre de la rubrique 2710

Par courrier du 18 mars 2013, la société PAPREC a sollicité le bénéfice d'antériorité au titre de la rubrique 2710 relative aux installations de collecte de déchets non dangereux apportés par le producteur initial qui a été modifiée en dernier lieu par le décret n° 2012-384 du 20 mars 2012.

Dans son dossier, l'exploitant s'est positionné sur un volume maximum de 200 m³ de déchets non dangereux susceptibles d'être présents dans l'installation, ce qui positionne cette activité sous le régime de la déclaration au titre de la rubrique 2710-2.

Pouvant effectivement bénéficier d'une reconnaissance d'antériorité pour cette rubrique, il convient de mettre à jour le tableau de classement de l'établissement.

III-3 Activité transit-regroupement d'amiante lié (rubrique 2718)

L'arrêté préfectoral du 26 mai 2011 autorise l'admission (article 8.1.1) d'amiante lié sur le site. En revanche, bien qu'il ait actualisé les rubriques liées aux activités exercées sur le site, cet arrêté a fait l'objet d'une omission puisqu'il n'a pas fait figurer la rubrique 2718, de ce fait, aucune quantité maximale n'a été fixée dans le dit-arrêté. Dans ce contexte et considérant que la société PAPREC souhaite conserver la possibilité d'exercer cette activité de transit-regroupement d'amiante lié, elle souhaite que la quantité maximale d'amiante lié présente sur le site soit fixée à 15 tonnes.

III-4 Activité de stockage de carburant (rubrique 4734, ex 1432)

Suite à la visite d'inspection sur le site en octobre 2013 qui avait mis en lumière que le stockage de carburant sur le site (une cuve de 60 m³ de Gazole utilisé pour les engins de la société) ne respectait pas les dispositions de l'arrêté préfectoral du 26 mai 2011 qui fixaient le volume de stockage à une cuve de 25 m³ au titre de la rubrique 1432, l'exploitant avait demandé par courrier du 30 août 2013 la modification de cette disposition afin d'intégrer l'évolution de ce stock de carburant.

Dans ce contexte, le pétitionnaire a précisé dans son dossier que cette cuve aérienne de 60 m³ de gazole est disposée sur une rétention adaptée au volume de la cuve.

Par ailleurs, la rubrique 1432 ayant été supprimée par décret du 3 mars 2014, c'est désormais la rubrique 4734 qui vise spécifiquement cette activité de stockage de carburant. En conséquence, compte tenu que la capacité de cuve est de 60 m³, la quantité de carburant sur site est donc de 51,3 tonnes, ce qui place l'activité sous le régime déclaratif au titre de la rubrique 4734 de la nomenclature des installations classées.

III-5 Activité de tri, transit et regroupement de métaux non dangereux (rubrique 2713)

L'arrêté préfectoral du 26 mai 2011 autorise une surface maximale d'entreposage de 60 m² pour ce type de déchets. Dans son dossier de porter à connaissance, l'exploitant souhaite augmenter la surface d'entreposage de la ferraille et déchets métalliques à 225 m². Dans cette nouvelle configuration, l'installation sera soumise à déclaration pour la rubrique 2713 alors qu'elle n'était pas classée auparavant. Aussi, les prescriptions applicables au ICPE soumises à déclaration pour la rubrique 2713 fixées par l'arrêté ministériel du 13 octobre 2010 sont intégrées au projet d'arrêté de prescriptions complémentaires.

IV Situation administrative envisagée

Au regard des éléments précités, le pétitionnaire a positionné les activités qu'il exerce sur son site selon les rubriques suivantes :

Rub.	Libellé de la rubrique (activité)	Régime	Volume autorisé par l'AP du 26/05/2011	Volumes envisagés
2714-1a	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711.	A	<u>Stock en attente de tri de :</u> papier/carton : 490 m ³ plastiques : 80 m ³ bois/palettes : 75 m ³ <u>Stock en attente d'évacuation :</u> papier/carton : 4 200 m ³ plastiques : 120 m ³ pneus : 120 m ³ bois/palettes : 150 m ³ <u>Stock en attente d'élimination :</u> déchets ultimes : 90 m ³ soit un volume total de 6048 m³	Déchets non dangereux en mélange (papier, cartons, Plastiques et bois) : 675 m ³ Papiers/cartons : 3 332 m ³ Bois : 720 m ³ Plastiques : 761 m ³ Pneus : 29 m ³ Déchets ultimes : 675 m ³ soit un volume total de 5 915 m³
2718-1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant des substances dangereuses ou préparation dangereuses mentionnées à l'article R.511-10 du code de l'environnement.	A	Activité autorisée (la quantité maximale présente sur le site n'ayant pas été fixée).	La quantité maximale de déchets (amiante lié) est de 15 tonnes
2791-1a	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782.	A	La quantité maximale de déchets traités est de 443 tonnes par jour	La quantité maximale de déchets traités est de 443 tonnes par jour

Rub.	Libellé de la rubrique (activité)	Régime	Volume autorisé par l'AP du 26/05/2011	Volumes envisagés
1435-3	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs. Le volume annuel de carburant distribué étant supérieur à 100 m ³ d'essence ou 500 m ³ au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m ³	DC	Volume équivalent maximal de carburant distribué par an : 1 000 m ³	Volume maximal de carburant distribué par an : 1 000 m ³
2710-2c	Installations de collecte de déchets non dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets. Le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant supérieur ou égal à 100 m³ et inférieur à 300 m³.	DC		Volume total de déchets apportés le producteur susceptible d'être présents est de 200 m ³ .
2713-1	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712. La surface étant inférieure à 100 m ² .	D	Non classée précédemment pour la surface maximale d'entreposage de 60 m ² .	La surface maximale d'entreposage de métaux est de 225 m ² .
4734-2c	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations, y compris dans les cavités souterraines, étant, pour les autres stockages supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total.	DC	Stockage constitué de 1 cuve aérienne de gasoil de 25 m ³ , soit un volume équivalent de 5 m ³ .	Stockage constitué de 1 cuve aérienne de gasol de 60 m ³ , soit 51,3 tonnes.
2517	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques. La superficie de l'aire de transit étant inférieure à 5 000 m ²	NC	La capacité de stockage est de 60 m ³	La superficie du stockage de déchets inertes est de 100 m ²)

V. Étude des dangers

V.1 Risque incendie

A l'appui de sa demande, le pétitionnaire a réalisé une étude des dangers. Cette étude a considéré le risque incendie et 6 scénarios ont notamment été identifiés :

1. incendie généralisé des îlots de stockage 1, 2, 3, 4 et 5 (papiers/cartons) sous le auvent ;
2. incendie généralisé déchets en mélange, bois et déchets verts), ;
3. et de l'îlot de stockage 14 (Pneu) ;
4. incendie généralisé des ilots 16 à 23 (bennes de plastiques) ;
5. incendie de l'îlot 13 (plastiques)

Les modélisations des flux thermiques issus de chaque scénario ont été réalisées et ont montré que les flux thermiques de 8 kW/m² (seuil des effets dominos) et de 5 kW/m² restent confinés dans l'emprise du site ; hormis pour le scénario 1 évoqué ci avant où les flux thermiques de 3 kW/m² sortent (moins de 2 mètres) des limites de l'établissement mais restent sur la propriété de PAPREC.

Le confinement des flux thermiques de 8 kW/m² et de 5 kW/m² sur le site a été rendu possible grâce à la prise en compte de murs coupe feu (cf. annexe 1 du présent rapport) dans les modélisations étudiées, dont certains qui sont déjà implantés sur le site nécessitent d'être rehaussés.

V.2 Confinement des eaux d'extinction incendie

Au regard du confinement des éventuelles eaux d'extinction incendie, l'étude des dangers préconise :

- au niveau des alvéoles, d'étancher les murs coupe-feu sur une hauteur de 20 cm en partie basse et d'aménager un muret également de 20 cm sur la périphérie de la plate-forme pour permettre la rétention d'un volume de 192 m³ d'eaux souillées,
- au niveau du bâtiment de stockage, de mettre en place des murets étanches de 22 cm de hauteur sur trois de ses côtés ainsi qu'un dos d'âne à son entrée permettant de retenir l'ensemble des eaux souillées (volume calculé de 566,5 m³) dans ce dernier.

VI. Etude d'impact

Compte tenu que les modifications envisagées par le pétitionnaire ont un caractère notable mais non substantielle au regard de l'article R512-33 du code de l'environnement, l'inspection propose de mettre à jour :

- les dispositions de l'arrêté préfectoral du 26 mai 2011 quant aux quantités maximales de déchets susceptibles d'être présents dans l'établissement,
- le tableau de classement des activités qui y sont exercées.

De plus, puisque les flux thermiques modélisés de 8 et 5 kW/m² restent confinés sur le site grâce à la présence de murs coupe-feu, dont la plupart sont déjà présents, il convient de les imposer à la société PAPREC (art. 7.3.3 du projet d'arrêté), selon l'emplacement et les caractéristiques définis dans l'étude de dangers transmise.

D'autre part, l'inspection propose également d'imposer les dispositions constructives (murets de 22 cm de hauteur et dos d'âne) au niveau du bâtiment et d'étanchéifier la partie basse des murs coupe-feu des alvéoles extérieures afin de confiner les éventuelles eaux d'extinction sur le site (cf. art. 7.7.8 du projet d'arrêté).

VII. Garanties Financière

En application de l'arrêté préfectoral du 24 avril 2014, la société PAPREC doit constituer des garanties financières pour la mise en sécurité des installations du centre de tri et ce, pour un montant de 100 835€ TTC au titre des rubriques 2714 et 2791. Le montant de ces garanties financières ont été ré-estimé sur la base des modifications envisagées. Ce montant restant très

proche de celui fixé dans l'arrêté préfectoral du 24 avril 2014, ce dernier ne sera pas modifié et restera en vigueur.

VIII. Conclusion

Ainsi, au vu des éléments précités, et compte tenu que les modifications apportées sont notables mais non substantielles, l'inspection des installations classées propose à Monsieur le préfet du LOIRET, après avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, d'autoriser la poursuite de l'exploitation du centre de tri/regroupement de déchets non dangereux par la société PAPREC.

Un projet d'arrêté préfectoral est joint en ce sens en annexe du présent rapport.

Le technicien supérieur du développement
durable

Signé

Vu et transmis avec avis conforme à M. le préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret
D.D.P.P. – Service de l'Environnement Industriel – 45042 ORLEANS CEDEX.

Pour le directeur,

Signé

Annexe 1 plan d'aménagement du site.

Localisation des aires d'entreposage des déchets

Légende liée à l'entreposage
dans les îlots :

- 1, 2, 3 et 16 : papier/carton
- 4, 14 : palettes
- 5, 6, 7, 8 et 9 : ferrailles
- 10 : encombrants
- 11 : déchets ultimes
- 12 et 17 : DPS
- 13 : Bois
- 15 : plastiques
- 18, 19, 20, 21, 22 et 23 : déchets inertes
- 24, 25, 26 et 27 : pneus



